



République française
Département de la Drôme

| COMMUNE DE COMBOVIN Séance du 13 février 2020 | |
|--|--|
| Membres en exercice : 10 Présents : 8 Votants: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstentions: 0 | Date de la convocation: 07/02/2020 <i>L'an deux mille vingt et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Séverine BOUIT</i> Présents : Séverine BOUIT, Véronique BAUDOUIN, Sébastien DELARBRE, Rémi DUPRE LA TOUR, Yves CHAZALET, Christophe CAM, Jérôme BONNARDEL, Laurent MORE Représentés: Sabine FAUQUET par Séverine BOUIT Excusés: Victor PERSYN Absents: Secrétaire de séance: Sébastien DELARBRE |

Objet: Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combovin - 2020_DE_004

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1 à R. 151-53 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de Valence-Romans Déplacements ;

Vu le Plan Local d'Habitat Valence Romans Agglo en date du 8 février 2018 ;

Vu le Plan Climat-Air-Energie territorial Valence Romans Agglo du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2015_DE_060 en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, complétée par la délibération n° 2016_DE_054 en date du 27 octobre 2016, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 20 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 10/12/2015 au 23/05/2019 ;

Vu la délibération n° 2019-DE-028 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en date du 23 mai 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 en date du 3 septembre 2019 de Madame le Maire de Combovin de mise en enquête publique du projet de P.L.U. ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre 2019 au 4 novembre 2019 et ses conclusions favorables ;

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 10 décembre 2015 de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, devenu depuis lors caduque afin de doter la commune d'un outil de planification sur l'ensemble du territoire compatible avec les nouvelles dispositions législatives. Le P.L.U. permet de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en prenant notamment en compte l'habitat et les milieux naturels et agricoles présents sur le territoire.

Madame le Maire retrace la procédure d'élaboration du P.L.U. ayant conduit à la présente approbation.

Il est donné présentation des observations formulées sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite à la tenue de l'enquête publique des modifications mineures ont été apportées, lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale et sont détaillées dans un document spécifique établi par le bureau d'étude et exposées par Madame le Maire en séance.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant les modifications mineures apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les observations issues de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 et R. 153-11 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A compter de la réalisation des modalités d'affichage et de publicité, le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire de plein droit.

La présente délibération sera transmise à l'autorité en charge du contrôle de légalité et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de COMBOVIN.

Séverine BOUIT,
Maire

